

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 février 2024

Le 12 février 2024 à 19h, s'est réuni en séance publique le conseil municipal de La Chaize-le-Vicomte.

Présents : M. DAVID Yannick; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline (à partir de 19h11) ; M. TERRIER Valentin; M. PUBERT Damien ; M. de LINAGE Cédric (à partir de 19h11); M. RAMBAUD Yannick; M. DAVIAUD Pascal ; M. ROUSSELEAU Pascal, Mme GUIBELIN Paulette; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith, M. NICOLLEAU Gilles; M. PAPIN Yvonnick .

Absents ayant donné mandat : Mme RAMBAUD-BOSSARD, Mme Annie HENRY, Mme Séverine MARTINAUD, M. Sébastien PELLETIER

Le quorum est atteint.

Date de convocation : 6 février 2024

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal procède à la nomination à l'unanimité de Monsieur Aurélien DOUILLARD, secrétaire de l'Assemblée, en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023.

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Préfet de la Vendée a accepté la démission de Monsieur David ROUSSELOT le 26 décembre 2023.

La première non élue de la liste « La Chaize en actions » a accepté de siéger et, en application des dispositions de l'article L. 270 du code électoral, c'est donc le suivant de la liste « La Chaize en actions » qui est installé dans les fonctions de conseiller municipal.

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la démission de Monsieur David ROUSSELOT;
- PREND ACTE de l'installation de Madame Paulette GUIBELIN au sein du conseil municipal

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2024

Monsieur DOUILLARD présente les orientations budgétaires 2024 de la commune de La Chaize le Vicomte.

Monsieur le Maire fait un point d'actualité sur le ZAN et son lien avec la ZAC du Rédoux et l'implication du ministre Béchu dont la circulaire pourrait assouplir les règles des ZAC qui ont débuté.

Monsieur Derer se réjouit que 2 projets majeurs soient inscrits au PPI. Il rappelle avoir demandé ce document dès 2020. Le projet relevé est le CLSH même s'il regrette que le débat arrive en fin de mandat et s'interroge sur le financement et la capacité d'accueil. L'absence de présentation en commission ne lui permet pas d'avoir une vision du projet.

Il regrette également la disparition dans le PPI du projet de l'espace Payraudeau auquel il n'a pas forcément cru en début de mandat.

Il relève que manque au PPI le chauffage de la salle C. Dumoulin et indique qu'il faudrait l'ajouter au budget et réfléchir à une solution innovante.

Il note également l'absence de budget pour les salles associatives et culturelles, notamment une médiathèque.

Il est selon lui difficile de se positionner sur un ROB où seule une commission a été appelée à en débattre.

M. le Maire indique qu'il n'a jamais vu une opposition voter un budget de la majorité.

M. Derer précise que ce n'est pas le débat. Mais qu'il n'a pas de réticence à voter le budget. Il aurait priorisé le CLSH.

M. le Maire précise que le choix a été fait en début de mandat pour les équipements sportifs.

M. Derer souligne que la bonne santé financière de la commune vient en partie de la vente des terrains du Caillou 3.

M Derer s'interroge sur une inscription qui n'a pas été présentée au préalable.

M. Douillard rappelle que les commissions sont là pour poser des questions et d'obtenir des réponses.

M.Derer regrette à nouveau que le chauffage de la salle Dumoulin n'ait pas été prévu à l'origine. Il estime qu'un emprunt de 2 M€ était un emprunt de trésorerie et qu'il fallait bénéficier des taux faibles. Il estime que ce n'était pas lié à un projet, ce qui explique que son groupe a voté contre. Ce serait donc une erreur de gestion.

M. Douillard explique que cet emprunt n'était pas lié aux 13 M€ d'investissement depuis 2018.

M. Derer rappelle que le PPI est un document qui permet de se projeter sur l'ensemble du mandat et d'inscrire les financements nécessaires.

M. le Maire rappelle que le PPI de l'agglomération a été modifié 4 fois.

M. Douillard rappelle qu'il existait déjà un PPI depuis le début du mandat.

M. Derer précise que la Bergerie n'était pas inscrite en début de mandat et pense que le montant affecté aux travaux d'entrée de ville est insuffisant.

M. Douillard précise que le PPI existe depuis 2020.

M. Derer souhaite savoir qui accompagne la commune sur le CLSH à part la convention avec Vendée Expansion.

Les promesses de mandat devraient figurer dans le PPI dès le début du mandat.

Il rappelle que les modulaires coûtent 33 000 € par an ce qui représente, sur 10 ans, un nouveau complexe associatif.

Il distingue les résultats comptables et la bonne gestion et remet en cause la possibilité d'obtenir des subventions sans PPI.

M. le Maire rappelle que les demandes de subvention n'ont pas été adossées à un PPI, que les subventions ont été cherchées depuis de nombreuses années.

M. Derer estime que les dossiers doivent être travaillés en commission pour être consolidés avant présentation auprès de l'Etat. Il précise qu'il n'y a pas d'attaque personnelle de sa part. Son avis divergent relève du manque de travail en commission.

Il est pour le CLSH, l'aménagement de la Borgerie et de l'étang Pinou mais s'abstiendra.

Il est donné acte de la tenue de la présentation du ROB et du débat subséquent par la majorité et 6 abstentions.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DU FONDS DE CONCOURS DE L'AGGLOMERATION POUR L'ANNEE 2024 – REHABILITATION DE LA BORGERIE

La réhabilitation du bâtiment de La Borgerie permettra d'accueillir les activités de « l'outil en main », association importante dans le cadre de la politique publique mise en place à destination de la jeunesse puisqu'elle permet de faire découvrir les métiers manuels à des jeunes.

Le plan de financement suivant résulte de la consultation des entreprises, il pourra être amené à évoluer si le Sydev prend en compte les efforts de gains énergétiques réalisés, à ce jour, la commune n'a pas eu de réponse à sa demande :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant
Réhabilitation de La Borgerie	493 885,01 €	La Roche-sur-Yon Agglomération - Fonds de concours	154 528,38 €
		Etat - FCTVA_16.404 %	81 016,90 €
		Etat - Fonds vert	103 811,34 €
		Autofinancement	154 528,38 €
TOTAL	493 885,01 €	TOTAL	493 885,01 €

M. Derer rappelle qu'il n'a jamais été contre le projet de La Borgerie mais qu'il s'agit d'une question de priorité.

La délibération sollicitant le fonds de concours et approuvant le plan de financement est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Préalablement au vote du Budget Primitif 2024, il n'est possible d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Cependant l'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget primitif d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- 1°) de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- 2°) de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette,
- 3°) et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes, à compter du 1er janvier 2024.

CHAP.	LIBELLE	BP 2023	25%
20	Immobilisations incorporelles	115 044.60 €	28 761.15 €
204	Autres EPL - Bâtiments et installations	171 020.00 €	42 755.00 €
21	Immobilisations corporelles	901 031.01 €	225 257.75 €
23	Immobilisations en cours	286 550.14 €	71 637.54 €
			368 411.44 €

La limite de 368 411.44 € correspond à la limite supérieure que le Maire pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

Adoptée à l'unanimité

REGLES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS POUR LES DEPENSES EFFECTUEES EN M57
--

Afin d'alimenter la parcelle située au 26 rue de la Gare, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau public d'eau potable, il convient d'intégrer ce bien dans le plan d'amortissement communal.

Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01.01.2023 :

Nature M57	Libellés	Détail	Durée	Amt M57
202	Frais de réalisation des documents urbanisme et numérisation cadastre	Révision du PLU...	10 ans	2802
2031	Frais d'études	Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements et non suivi de réalisation	5 ans	28031
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse non suivis de réalisation	5 ans	28033
2041581	Sub. autres groupements - Biens mobiliers - matériel	Déplacement poteau incendie...	5 ans	28041581
2041582	Sub. autres groupements - Bâtiments et installations	Travaux sur réseaux éclairage public (compétence Sydev)	15 ans	28041582
2041781	Sub. autres éta publics - Biens mobiliers - matériel		5 ans	28041781
20422	Sub. personnes droit privé - Bâtiments		5 ans	280422
2046	Attributions de compensation d'investissement		5 ans	28046
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels, licences...	3 ans	28051

2121	Plantations	Plantations	15 ans	28121
2128	Autres agencements de terrain	Aménagement de terrains : espaces verts, clôtures, aire de jeux, terrain de boules, aménagement de rond-point...	15 ans	28128
21351	Aménagement des constructions	Gazon synthétique, chaufferie, mise en place gestion technique des bâtiments (GTB)...	15 ans	281351
21531	Réseaux d'adduction d'eau	Extension eau potable	15 ans	281531
21538	Autres réseaux	Réseaux éclairage public hors compétence Sydev...	15 ans	281538
21568	Matériel et outillage d'incendie	Poteau incendie...	8 ans	281568
215731	Matériel roulant de voirie	Camions, tracteurs, débroussailleuses, télescopiques	7 ans	2815731
215738	Autres matériel et outillage de voirie	Panneaux de signalisation ...	5 ans	2815738
		Matériel attelé, bornes, illuminations...	7 ans	
2158	Autres matériel et outillage technique	Matériel technique, balayuses, tondeuses, pompes, désherbeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, broyeurs, perceuses...	5 ans	28158
21828	Matériel de transport	Voitures, camions, camionnettes...	5 ans	281828
21831	Matériel informatique scolaire	Serveurs, réseau, écrans, imprimantes, portables, vidéoprojecteur, audio guides...	3 ans	281831
21838	Matériel informatique			281838
21841	Mobilier scolaire	Tables, chaises, vitrines, armoires...	10 ans	281841
21848	Mobilier			281848
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, fixes	3 ans	28185
2188	Autres immobilisations	Petit électroménager : réfrigérateurs, fours, lave-vaisselles, micro-ondes, sèche-linge chauffe-eau ... Alarmes, vidéo protection... Compteurs électriques... Cylindres, défibrillateurs... Bacs de collecte, vélos, matériel classique...	5 ans	28188
		Matériel de cuisine : gros électroménager (lave-linge, lave-vaisselle, réfrigérateur...)	10 ans	
		Signalétique : panneau info.... Equipements sportifs : buts football, panneaux...	10 ans	

Adoptée à l'unanimité

ACQUISITION PARCELLE AE 271 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Le projet de renaturation et désimperméabilisation de la place de l'étang Pinou ainsi que l'aménagement du parking de l'école Saint Joseph ;

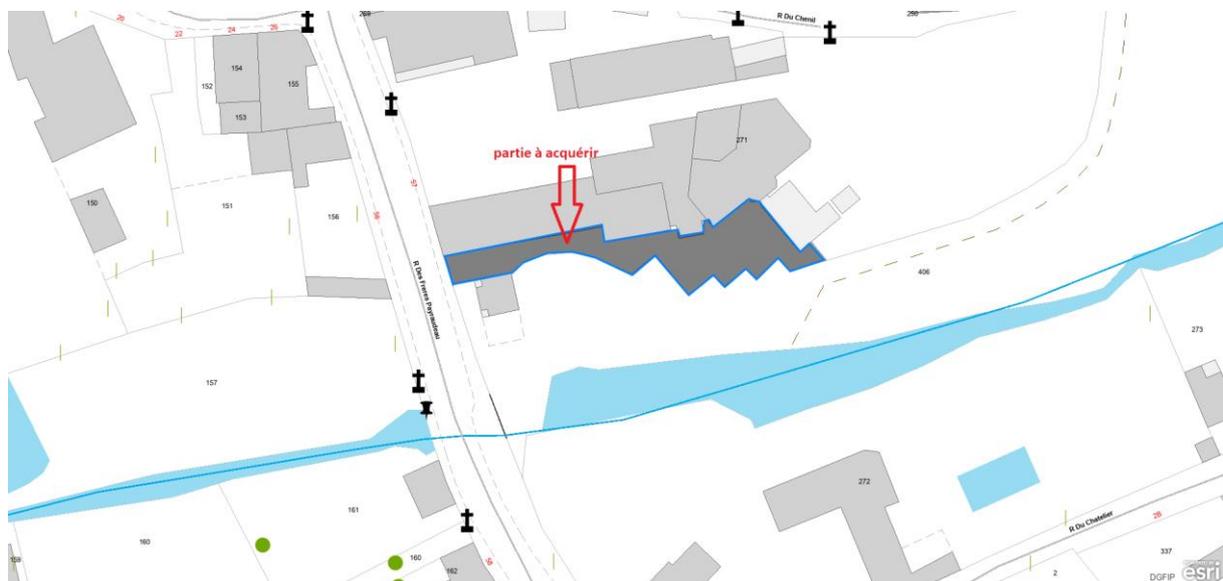
Une partie du parking est située sur la parcelle AE 271, appartenant à l'association Monts et Lumières, et il est nécessaire de l'acquérir afin que la commune puisse réaliser les travaux de la Place de l'étang Pinou

Les conditions suivantes ont été demandées par le Conseil Economique pour les affaires scolaires (CEDAS), qui devront être mentionnées dans l'acte :

- une clause d'utilisation de la parcelle par l'école St Joseph
- les servitudes liées au bâti : débord de toit et des gouttières de l'école

L'intérêt public du projet repose non seulement sur un aménagement de sécurisation du parking pour les élèves, une renaturation de l'espace, un confortement des berges du Marillet et une liaison en mode doux adaptée PMR le long du Marillet

Il est proposé au conseil d'acquérir à l'euro symbolique par la Commune une partie de la parcelle AE 271 (voir plan joint) d'une surface d'environ 350 m² (bornage à réaliser) et de classer à l'issue celle-ci dans le domaine public.



Adoptée à l'unanimité

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 ET DU CFU DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE-SUR-YON

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Au regard de ces éléments, il est donné acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'activités 2022 de La Roche-sur-Yon Agglomération ainsi que de la délibération relative à l'approbation du compte financier unique.

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SYDEV

En application des dispositions des articles L 5711-1 et L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité doit être présenté au conseil municipal.

Il est donné acte à l'unanimité acte de la présentation du rapport annuel d'activité 2022 du Sydev.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Il est nécessaire de recruter deux à trois agents contractuels tous les ans, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces publics communaux pendant la période estivale en fonction des besoins du service,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois saisonniers maximum selon les besoins des services techniques :

- Motif du recours à un agent contractuel : accroissement saisonnier article L332-23, 2°, du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : maximum 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs
- Temps de travail : 35h/semaine
- Nature des fonctions : agent polyvalent aux services techniques
- Niveau de recrutement : catégorie C
- Grade équivalent : adjoint technique
- Niveau de rémunération : Indice majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement

2/ Création d'un poste permanent d'agent de police municipale

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La commune de La Chaize le Vicomte porte un projet de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de la Chaize le Vicomte, Fougeré et Thorigny,

Il convient donc de créer un poste d'agent de police municipale commun aux trois communes,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'agent de police municipale à temps complet, 35h/semaine, à compter du 1^{er} juillet 2024 sur l'un des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. L'agent pourra percevoir le régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

3/ Mise à jour du tableau des emplois suite aux avancements de grade de l'année 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2024.

Ces modifications, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer et créer les emplois de la façon suivante :

Suppression de poste	Création de poste
----------------------	-------------------

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet
Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe, à temps complet	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe, à temps complet
Adjoint technique, à temps non complet (4,55h/semaine)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, à temps non complet (4,55h/semaine)

Approuvée à l'unanimité

MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE
--

Par délibération n° 2011-10-18-14 du 18 octobre 2011 et suites aux réformes statutaires, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution du régime indemnitaire des agents de catégorie C éligibles à l'IAT. L'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) est réservée aux agents dont l'indice brut est inférieur à 380. Ce régime indemnitaire a été remplacé par le RIFSEEP à partir de 2016 (Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de L'expertise et de L'engagement Professionnel) sauf pour les agents relevant des cadres d'emplois de la filière sécurité non éligibles au RIFSEEP,

Les agents de police municipale bénéficient toujours de l'IAT et de la prime spéciale de fonction. Cette dernière a été mise en place au sein des services de la Commune de la Chaize le Vicomte par délibération du 17 février 2021 (délibération n°2021.02.17.12),

Pour rappel, dans la fonction publique, la rémunération des agents est constituée par l'ensemble des sommes dues en contrepartie ou à l'occasion du service qu'ils exécutent dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont ils relèvent.

Le régime indemnitaire est un des éléments de cette rémunération, qui découle de la règle selon laquelle les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement indiciaire et le supplément familial de traitement et peuvent prétendre à un complément indemnitaire.

L'IAT est attribuée aux fonctionnaires de catégorie C non éligibles au RIFSEEP à savoir les agents de police municipale.

L'IAT est calculée par application à un montant de référence annuel, fixée par grade, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Ce montant de référence annuel, fixé pour les agents de l'Etat et applicable aux fonctionnaires territoriaux est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Il est donc proposé d'attribuer l'IAT à l'ensemble des agents du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale dans les conditions suivantes :

GRADES	IAT (montant annuel de référence avec valeur des traitements au 01/07/2023)
Brigadier-chef principal	520,97 €
Gardien brigadier (anciennement brigadier)	499,31 €.
Gardien brigadier (anciennement gardien).	493,61 €.

L'IAT sera réévaluée en fonction de l'augmentation de la valeur du point.

L'IAT sera versée mensuellement et fera l'objet d'un arrêté individuel d'attribution.

Comme l'ensemble du régime indemnitaire relevant de la collectivité, le versement de cette indemnité suivra les mêmes règles que l'IFSE selon les conditions suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire :

L'IAT est maintenue les 14 premiers jours d'arrêt maladie consécutif puis diminuée de 25% au prorata du nombre de jours d'absence à partir du 15^{ème} jour d'absence et jusqu'au 90^{ème} jour. A partir du 91^{ème} jour, l'IAT est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement

- En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire est interrompu.
Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IAT suit le sort du traitement
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IAT est maintenue intégralement.

Dans le cas où les règles de versement du RIFSEEP seraient modifiées par délibération, l'IAT suivra les mêmes règles et mêmes conditions que le RIFSEEP.

Il est proposé que l'ensemble de ces décisions entrent en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les mesures d'actualisation du régime indemnitaire d'IAT telles que présentées ci-dessus,
- de valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire,

Approuvé à l'unanimité

M. le Maire rappelle la réunion publique du 22 février 2020 à 19h salle du Moulin Rouge relative à la présentation du PADD.